RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01469
Numéro SIREN : 403 178 866
Nom ou dénomination : SOFIRA

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 13195

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

SOFIRA

1 rue Jacques Brel – Parc Ar Mor Tertiaire

44800 SAINT-HERBLAIN

Groupe Y Nexia

NANTES
3 chemin du Pressoir Chênaie
44100 NANTES
Tél. : 02 40 47 62 44
www.groupey.fr

SOFIRA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 000 euros
Siège Social : 1 rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire – 44800 Saint Herblain

RCS NANTES 403 178 866

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SOFIRA, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés de la société SOFIRA,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 9 juillet 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Art. L. 223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 184 K€ contre 208 K€ au titre de l'exercice précédent. L'activité reste orientée sur les services rendus aux filiales du Groupe SOFIRA, en particulier à la société GALEO. Le léger repli s'explique par les incidences de la crise sanitaire de la Covid-19 et d'arrêt momentané des activités ;
- l'exercice clos au 31 décembre 2020 affiche un bénéfice net de 222 K€ contre 4 K€ au titre de l'exercice précédent, intégrant notamment une plus-value de 155 K€ au titre de la cession de titres de participation (participation minoritaire) ;
- les capitaux propres au 31 décembre 2020 se montent à 20 438 K€ contre 20 216 K€ au 31 décembre 2019, la variation s'expliquant par le résultat de l'exercice. L'endettement financier reste de son côté très limité, soit 244 K€, tourné vers les comptes courants d'associés ;

- le total bilan atteint 20 760 K€ au 31 décembre 2020 contre 20 627 K€ au 31 décembre 2019, avec une forte contribution des titres de participation (17%), des créances rattachées aux participations (59%), et de la trésorerie active (23%). Le principal évènement de l'exercice, outre de nouvelles prises de participation à la constitution de SCCV chargées de porter des programmes immobiliers, concerne une cession de participation minoritaire d'une valeur historique de 850 K€, cédée 1 005 K€ ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au décembre 2020, mais les entretiens avec la Gouvernance de la société ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation (Art. L. 224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés dans les projets de statuts constitutifs de la société par actions simplifiée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous vous confirmons qu'il n'existe pas d'avantages particuliers prévus dans les statuts constitutifs de la société par action simplifiée.

Fait à Nantes, le 15 juillet 2021,
Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

Groupe Y Nantes Atlantique



Jean-François MAREC,
Associé